

**Participation de la C.A.G.B. au capital de la SEDD
Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration**

Rapporteur : M. Vincent FUSTER, Vice-Président

AVIS DU BUREAU	
séance du 29/01/04	favorable

Par délibération en date du 19 décembre 2003, la CAGB a accepté d'entrer au capital de la Société d'Equipement du Département du Doubs (SEDD), à hauteur de 5,73 %.

En application de l'article 15 des statuts de la SEDD, « toute collectivité territoriale actionnaire a droit à être représentée au Conseil d'Administration ; la représentation des collectivités territoriales ne doit pas dépasser la proportion de capital leur appartenant par rapport au capital de la société...les représentants des collectivités territoriales au Conseil d'Administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi ses membres... »

En conséquence, il incombe au Conseil de Communauté de désigner, en son sein, un représentant au Conseil d'Administration de la SEDD.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté désigne M. Vincent FUSTER en tant que représentant de la CAGB au Conseil d'Administration de la SEDD.

Pour extrait conforme,

Le Président